

DÉCISION DEC2023_36
TARIFICATION POUR LA RESTAURATION SCOLAIRE, L'ETUDE,
LES SEMAINES SPORTIVES, L'ECOLE MUNICIPALE DES SPORTS
ET LA LOCATION DU GYMNASE DES ANNONCIADES
ET DU PLATEAU SPORTIF DU PARADIS
A COMPTER DU 4 SEPTEMBRE 2023

Vu le Code général des collectivités territoriales, son article L.2122-22-4 et L.2337-3,

Vu la délibération en date du 3 juin 2020 par laquelle le Conseil municipal a délégué au Maire l'exercice des compétences énumérées à l'article L.2122-22 précité,

Vu la délibération du 27 mai 2015, prévoyant les tarifs pour la restauration scolaire, l'étude, l'école municipale des sports,

Vu l'annexe 5 du Rapport d'Orientation Budgétaire 2023 du Conseil municipal du 7 décembre 2022,

Considérant que la présente décision annule et remplace la délibération du 27 mai 2015 concernant la tarification de la restauration scolaire, de l'étude et de l'école municipale des sports,

Considérant que la présente décision annule et remplace la décision 2021-13 concernant la tarification des semaines sportives,

Considérant que la présente décision annule et remplace la décision 2021-41 en ce qui concerne la tarification pour la location du gymnase et du plateau sportif du Paradis,

Considérant l'application de l'indice INSEE des prix des dépenses communales à partir du 4 septembre 2023 aux tarifs de la restauration scolaire, de l'étude, des semaines sportives et de l'école municipales des sports,

Le Maire de Meulan-en-Yvelines

DÉCIDE

ARTICLE 1 : qu'à compter du 4 septembre 2023, les tarifs de restauration scolaire pour les enfants meulanais seront les suivants :

TRANCHE	QUOTIENT	1 ENFANT	2 ENFANTS	3 ENFANTS
1	< 5000	2,60 €	2,50 €	2,35 €
2	5000 ≤ QF < 8000	3,55 €	3,35 €	3,25 €
3	8000 ≤ QF < 12 000	3,75 €	3,60 €	3,45 €
4	12 000 ≤ QF < 18 000	3,95€	3,65 €	3,55 €
5	18 000 ≤ QF	4,05€	3,75 €	3,65 €

- Tarif pour enfants allergiques meulanais : 1,05 €,
- Tarif pour enfants extérieurs : 5,40 €,
- Tarif pour enfants allergiques extérieurs : 1,25 €,
- Tarif pour adultes : 5,75 €,
- Tarif pour employés municipaux : 3,35 €,
- Tarif majoré pour repas meulanais non réservés : 4,30 €,
- Tarif majoré pour repas extérieurs non réservés : 5,65 €,

ARTICLE 2 : qu'à compter du 4 septembre 2023, les tarifs de l'étude seront les suivants :

MEULANAIS :

- 3,75 € par jour d'école et par enfant
Réduction de 10 % par mois pour le deuxième enfant, 20 % pour le troisième enfant et ainsi de suite.
- 4,05 € par jour et par enfant en cas de non-réservation.

EXTÉRIEURS :

- 4,55 € par jour d'école et par enfant
- 4,80 € par jour et par enfant en cas de non-réservation.

DÉPASSEMENT HORAIRE :

- 13,00 € pour chaque dépassement horaire.

ARTICLE 3 : qu'à compter du 4 septembre 2023, les tarifs de des semaines sportives et de l'école municipale des sports seront les suivants :

Semaine sportive de 5 jours				
TRANCHE	QUOTIENT	1 ENFANT	2 ENFANTS	3 ENFANTS ET PLUS
A	< 5000	50,00 €	49,00 €	46,00 €
B	5000 ≤ QF < 8000	59,00 €	55,00 €	53,00 €
C	8000 ≤ QF < 12 000	67,00 €	64,00 €	58,00 €
D	12 000 ≤ QF < 18 000	76,00 €	70,00 €	67,00 €
E	18 000 ≤ QF	82,00 €	79,00 €	70,00 €
EXT		146,00 €		

Ecole municipale des sports				
TRANCHE	QUOTIENT	1 ENFANT	2 ENFANTS	3 ENFANTS ET PLUS
A	< 5000	75,00 €	70,00 €	66,00 €
B	5000 ≤ QF < 8000	94,00 €	90,00 €	84,00 €
C	8000 ≤ QF < 12 000	115,00 €	110,00 €	104,00 €
D	12 000 ≤ QF < 18 000	138,00 €	130,00 €	123,00 €
E	18 000 ≤ QF	158,00 €	150,00 €	143,00 €
EXT	Par enfant	290,00 €		

ARTICLE 4 : qu'à compter du 4 septembre 2023, les tarifs de location du gymnase des Annonciades et du plateau sportif du Paradis seront les suivants :

Salle de danse, judo ou arts martiaux :

- Demande ponctuelle : 27 € par heure
- Demande récurrente : 22 € par heure
- Demande de location avec encadrement d'un éducateur sportif communal : 38 € par heure

Hall de sports :

- Demande ponctuelle : 35 € par heure
- Demande récurrente : 27 € par heure
- Demande de location avec encadrement d'un éducateur sportif communal : 43 € par heure

Plateau sportif du Paradis :

- Demande ponctuelle : 22 € par heure
- Demande récurrente : 24 € par heure
- Demande de location avec encadrement d'un éducateur sportif communal : 27 € par heure

ARTICLE 5 :

L'ampliation de la présente décision sera adressée à :

- Monsieur le Préfet des Yvelines,
- Monsieur le Comptable Public.

Chacun est chargé en ce qui le concerne d'en assurer l'exécution.

Cette décision est transcrite sur les registres des actes administratifs du Maire.

Fait à Meulan-en-Yvelines, le 06/07/2023

Le Maire,
Président de la Communauté Urbaine GPS&O
Conseiller départemental des Yvelines



Cécile ZAMMIT-POPESCU



Envoyé en préfecture le 07/07/2023

Reçu en préfecture le 07/07/2023

Publié le



ID : 078-217804012-20230706-DEC2023_36-AI